



SÉANCE DU 18 NOVEMBRE 2021



L'an deux mil vingt-et-un, le dix-huit du mois de novembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de CANÉJAN s'est réuni à la mairie en **séance ordinaire** sous la présidence de Monsieur GARRIGOU Bernard, Maire.

Une convocation a été transmise le dix novembre 2021 à tous les Conseillers municipaux à leur domicile portant l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

- N° 075/2021 – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2020 – PRÉSENTATION
- N° 076/2021 – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE 2020 – PRÉSENTATION
- N° 077/2021 – COMMUNAUTÉ DE COMMUNES JALLE – EAU BOURDE – RAPPORT D'ACTIVITÉS 2020 – PRÉSENTATION
- N° 078/2021 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
- N° 079/2021 – RECENSEMENT DE LA POPULATION 2022 – RECRUTEMENT D'AGENTS RECENSEURS
- N° 080/2021 – RECOURS À UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE
- N° 081/2021 – CAPTURE DES CHATS ERRANTS SUR LA COMMUNE – CONVENTION AVEC L'ÉCOLE DU CHAT LIBRE DE BORDEAUX – RENOUELEMENT – AUTORISATION
- N° 082/2021 – PROVISIONS POUR CRÉANCES DOUTEUSES (HORS CRÉANCES PARTICULIÈRES LIÉES AUX PROCÉDURES COLLECTIVES, CONTENTIEUX OU LITIGES) – MÉTHODE FORFAITAIRE PROGRESSIVE DE CALCUL – APPROBATION
- N° 083/2021 – BUDGET PRINCIPAL – DÉCISION MODIFICATIVE N°1
- N° 084/2021 – BUDGET ASSAINISSEMENT – DÉCISION MODIFICATIVE N°1
- N° 085/2021 – BUDGET COMMUNAL – CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR LITIGES ET CONTENTIEUX AU TITRE DE L'ANNÉE 2021
- N° 086/2021 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION LES COULEURS DU JEU POUR LA MANIFESTATION « LA RUE AUX ENFANTS »
- N° 087/2021 – CONTRAT ENFANCE JEUNESSE « PIVOT » – AVENANT N° 1 À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DE LA PRESTATION DE SERVICE ENFANCE JEUNESSE – AUTORISATION
- N° 088/2021 – PRESTATION DE SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT – EXTRASCOLAIRE ET PÉRISCOLAIRE – SIGNATURE DES CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) – AUTORISATION

PRÉSENT·E·S : M. GARRIGOU, Mme HANRAS, M. GASTEUIL, Mme BOUTER, MM. BARRAULT, CHOUC, Mme ROUSSEL, MM. JAN, MASSICAULT, GRENOUILLEAU, Mme BOUYÉ, M. SARPOULET, Mme ANTUNES, M. DEFFIEUX, Mme RAUD, MM. KADIONIK, LOSTE, Mmes HOUOT, COEFFARD, FAUQUEMBERGUE, MANDRON et ROY.

PROCURATION : M. PROUILHAC à Mme HANRAS, Mme SALAÜN à M. GASTEUIL, M. LALANDE à M. BARRAULT, Mme DIAZ à Mme RAUD, Mme MARCHAND à Mme HOUOT.

ABSENTS EXCUSÉS : MM. MARTY et MARAILHAC.

Madame ROY est élue secrétaire.

Monsieur le MAIRE met au vote le compte-rendu de la séance du trente septembre deux mille vingt-et-un, qui est adopté à l'unanimité.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

~~~~~

## SÉANCE DU 18 NOVEMBRE 2021

~~~~~

N° 075/2021 – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2020 – PRÉSENTATION

Monsieur DEFFIEUX expose :

Conformément à l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les collectivités exerçant la compétence de l'assainissement sur leur territoire doivent présenter un rapport permettant de rassembler et présenter les différents éléments techniques et financiers relatifs au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, le service public est exploité en affermage par la société SUEZ ENVIRONNEMENT, délégataire, sise Centre régional Guyenne – 64, boulevard Pierre I^{er} – 33082 BORDEAUX CEDEX.

Le contrôle d'affermage est assuré par la société ICARE domiciliée 109, avenue Blaise Pascal – 33160 SAINT-MÉDARD EN JALLES.

Le présent rapport sur le prix et la qualité du service doit comporter les indicateurs techniques et financiers fixés par les décrets n°95-635 du 6 mai 1995 et 2005-236 du 14 mars 2006. Il précise notamment l'organisation, les conditions d'exploitation et les prestations assurées dans le cadre du service, l'évolution des différents tarifs, les volumes mis en distribution et consommés ainsi que la qualité de l'eau.

Le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif sera mis à la disposition des administrés pour information et consultation auprès de la Direction des Services Techniques et du Développement Durable au Centre Technique Municipal sis 4, avenue Ferdinand de Lesseps à CANÉJAN.

Le représentant de la société ICARE, en charge du contrôle d'affermage pour le compte de la Commune, est présent pour répondre aux questions des Conseillers municipaux.

VU l'article L. 2224-5 du CGCT,

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,

VU le décret n° 2005-236 du 14 mars 2005 relatif au rapport annuel du délégataire de service public local et modifiant le CGCT (articles R. 1411-7 et R. 1411-8),

VU le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 (annexes V et VI des articles D. 2224-1 à D. 2224-3 du CGCT) qui introduit les indicateurs de performance des services,
VU le décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement,

VU le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif ci-annexé,

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- PREND ACTE du contenu et de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif ci-annexé.

N° 076/2021 – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE 2020 – PRÉSENTATION

Monsieur DEFFIEUX expose :

Conformément à l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les collectivités exerçant la compétence de l'eau potable sur leur territoire doivent présenter un rapport permettant de rassembler et présenter les différents éléments techniques et financiers relatifs au prix et à la qualité du service public de l'eau potable.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, le service public est exploité en affermage par la société SUEZ ENVIRONNEMENT, délégataire, sise Centre régional Guyenne – 64, boulevard Pierre I^{er} – 33082 BORDEAUX CEDEX.

Le contrôle d'affermage est assuré par la société ICARE domiciliée 109, avenue Blaise Pascal – 33160 SAINT-MÉDARD EN JALLES.

Le présent rapport sur le prix et la qualité du service doit comporter les indicateurs techniques et financiers fixés par les décrets n° 95-635 du 6 mai 1995 et n° 2005-236 du 14 mars 2006. Il précise notamment l'organisation, les conditions d'exploitation et les prestations assurées dans le cadre du service, l'évolution des différents tarifs, les volumes mis en distribution et consommés ainsi que la qualité de l'eau.

Le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable sera mis à la disposition des administrés pour information et consultation auprès de la Direction des Services Techniques et du Développement Durable au Centre Technique Municipal sis 4, avenue Ferdinand de Lesseps à CANÉJAN.

Le représentant de la société ICARE, en charge du contrôle d'affermage pour le compte de la Commune, est présent pour répondre aux questions des Conseillers municipaux.

VU l'article L. 2224-5 du CGCT,

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,

VU le décret n° 2005-236 du 14 mars 2005 relatif au rapport annuel du délégataire de service public local et modifiant le CGCT (articles R. 1411-7 et R. 1411-8),

VU le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 (annexes V et VI des articles D. 2224-1 à D. 2224-3 du CGCT) qui introduit les indicateurs de performance des services,
VU le décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement,

VU le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable ci-annexé,

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- PREND ACTE du contenu et de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable ci-annexé.

Monsieur DEFFIEUX attire l'attention du Conseil municipal sur un point particulier de vigilance à avoir concernant le prix de l'eau, pour deux raisons : d'une part, la nécessité de disposer d'une trésorerie suffisante pour réaliser les travaux d'entretien des réseaux et prévenir la casse et, d'autre part, l'impact négatif qu'a un prix trop modéré de l'eau sur l'obtention de subventions de la part d'organismes financeurs (ex. Agence de l'Eau). Il sera sans doute nécessaire d'augmenter le prix de l'eau de manière à franchir le seuil qui permet l'attribution de ces aides.

Quant à l'assainissement, il rappelle les réflexions à engager sur le devenir des deux stations d'épuration, qui sont vieillissantes, dans le cadre du transfert de la compétence à la Communauté de Communes en 2023.

Il indique pour conclure que le Conseil municipal aura prochainement à voter un avenant au contrat de délégation de service public, notamment pour modifier la procédure de traitement des boues.

Monsieur le MAIRE remercie Monsieur SALIN pour sa présentation et les services techniques – et tout particulièrement Agnès BEAULIEU – pour le suivi au quotidien des contrats de DSP.
À la suite de Monsieur DEFFIEUX, il conclut en soulignant le gros travail préparatoire qu'il y aura à mener en 2022 pour permettre le transfert des compétences de l'eau potable et de l'assainissement à la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2023.

N° 077/2021 – COMMUNAUTÉ DE COMMUNES JALLE – EAU BOURDE – RAPPORT D'ACTIVITÉS 2020 – PRÉSENTATION

Monsieur le MAIRE expose :

VU l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui dispose que « *Le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque Commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement* » et que « *ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la Commune à l'organe délibérant de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale sont entendus* »,

VU le rapport d'activités 2020 de la Communauté de Communes JALLE – EAU BOURDE ci-annexé soumis à son examen,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le MAIRE, le Conseil municipal :

- PREND ACTE de la communication du rapport d'activités 2020 de la Communauté de COMMUNES JALLE – EAU BOURDE, tel qu'annexé à la présente délibération.

N° 078/2021 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le MAIRE expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1984 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34, indiquant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

VU les crédits ouverts au budget de l'exercice,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs, pour permettre l'intégration d'agents suite à des départs à la retraite,

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs afin de procéder à la nomination au titre de l'avancement de grade de certains agents remplissant les conditions, conformément aux principes et règles définis dans Lignes Directrice de Gestion,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder, à l'issue d'un appel à candidatures internes, au transfert au service des Affaires générales de deux agents du CCAS pour les besoins de la mise en service de l'agence postale communale,

Il est proposé au Conseil municipal de procéder à la modification du tableau des effectifs, à compter, **1^{er} décembre 2021** comme suit :

Filière technique :

GRADE	CAT.	Poste au 1 ^{er} octobre 2021	Au 1 ^{er} décembre 2021	
			Création ou suppression	Nouvel effectif budgétaire
Adjoint technique ppal 1 ^o cl cl	C	7	+3	10
Adjoint technique	C	16	+1	17

Filière Administrative :

GRADE	CAT.	Poste au 1 ^{er} octobre 2021	Au 1 ^{er} décembre 2021	
			Création ou suppression	Nouvel effectif budgétaire
Adjoint adm ppal 1 ^o cl	C	6	+2	8

Filière Sociale :

GRADE	CAT.	Poste au 1 ^{er} octobre 2021	Au 1 ^{er} décembre 2021	
			Création ou suppression	Nouvel effectif budgétaire
Agent social ppal 2 ^o cl	C	0	+2	2
A.T.S.E.M. ppal 1 ^o classe	C	5	+1	6

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- d'approuver les créations de postes telles que proposées et d'adopter en conséquence, au 1^{er} décembre 2021, les modifications du tableau des effectifs afférentes, les crédits nécessaires aux rémunérations et charges étant inscrits au budget principal de la Commune.

N° 079/2021 – RECENSEMENT DE LA POPULATION 2022 – RECRUTEMENT D'AGENTS RECENSEURS

Monsieur le MAIRE expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation de coordination et le secret en matière de statistiques,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 alinéa 2,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population et notamment son article 22,

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des Communes pour les besoins de recensement de la population,

VU l'arrêté du 16 février 2004 fixant l'assiette des cotisations de sécurité sociale dues pour les agents recrutés à titre temporaire en vu des opérations de recensement de la population,

CONSIDÉRANT qu'il revient au Conseil municipal de décider du recrutement d'agents non titulaires pour assurer les opérations de recensement 2022 au titre d'un accroissement saisonnier d'activité,

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le recrutement d'agents contractuels pour les besoins du recensement 2022 de la population et de fixer leur rémunération.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le MAIRE :
 - à engager les procédures de recrutement d'agents contractuels, à temps non complet, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, sur la période de janvier à février 2022,
 - à signer, au nom et pour le compte de la Commune, les documents de nature administrative, relatifs à ces contrats,
- de fixer la rémunération des agents recenseurs contractuels selon le barème suivant :
 - 1,95 € par feuille de logement remplie
 - 1,30 € par bulletin individuel rempli
 - 10,50 € de taux horaire pour les temps de formation
 - 100 € par agent de forfait de déplacements
- d'appliquer une assiette forfaitaire pour le calcul des cotisations et contributions sociales, égale à 15 % du plafond mensuel de la Sécurité Sociale,

- de dire que les crédits afférents à la rémunération et aux charges des agents contractuels ainsi recrutés sont inscrits au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés).

N° 080/2021 – RECOURS À UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Monsieur le MAIRE expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le Code du travail,

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

VU le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 relatif au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme) et que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le MAIRE à procéder au recrutement d'un contrat d'apprentissage au service des Affaires générales pour l'année scolaire 2021-2022 permettant à l'apprenti-e la préparation d'une licence professionnelle des métiers de l'administration territoriale en un an.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- d'approuver le recrutement d'un contrat d'apprentissage,
- d'autoriser Monsieur le MAIRE à signer tout document relatif à ce dispositif, les crédits nécessaires aux rémunérations et aux charges étant inscrits au budget principal de la Commune.

Monsieur le MAIRE précise que la personne prise en contrat d'apprentissage sera ainsi mobilisée en renfort sur l'ensemble des missions du service pendant la période du recensement de la population ; sur la participation à la procédure finale de révision du Règlement Local de Publicité entamée en 2019 ; sur l'accompagnement des agentes recrutées pour la gestion de la future Agence Postale Communale, dont l'ouverture est envisagée au printemps 2022 ; sur la participation à la procédure de mise en place de la vidéoprotection ; sur l'organisation matérielle de

l'élection présidentielle d'avril 2022 et des élections législatives de juin 2022 ; sur la procédure de reprises de concessions dans le cimetière ; sur le travail de réflexion autour de la fonction d'accueil, avec le départ à la retraite de l'agent d'accueil de l'Hôtel de Ville en juin 2022 et sur la réorganisation du service de Police municipale, dans le cadre du recrutement en cours d'un-e nouvel-le agent-e.

**N° 081/2021 – CAPTURE DES CHATS ERRANTS SUR LA COMMUNE –
CONVENTION AVEC L'ÉCOLE DU CHAT LIBRE DE BORDEAUX –
RENOUVELLEMENT – AUTORISATION**

Madame COEFFARD expose :

VU l'article L.211-27 du Code rural et la pêche maritime selon lequel le Maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la Commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L. 212-10 du même Code, préalablement à leur relâche dans ces mêmes lieux,

VU la délibération n° 007/2018 en date du 29 janvier 2018 et la délibération n° 022/2018 en date du 12 avril 2018 par laquelle Monsieur le MAIRE a décidé de déléguer à l'association « l'École du Chat Libre de Bordeaux » cette mission, avec le concours financier de la fondation 30 Millions d'Amis,

CONSIDÉRANT que l'association « l'École du Chat Libre de Bordeaux » assure depuis 2012 la capture des chats errants au moyen de cages dont elle a la propriété, le transport chez le vétérinaire, la stérilisation, l'identification et le retour des animaux dans leur milieu d'origine ou le placement en famille d'accueil si le chat le permet (socialisation suffisamment développée et état de santé adéquat) et si une place est disponible,

CONSIDÉRANT que cette mission permet chaque année de stériliser un à plusieurs groupes de chats et de proposer les portées de chatons à l'adoption,

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le MAIRE à signer, à cet effet, le renouvellement de la convention avec l'association « l'École du chat libre de Bordeaux ».

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le MAIRE à signer la convention avec l'association de l'École du Chat libre de Bordeaux telle qu'annexée à la présente délibération.

**N° 082/2021 – PROVISIONS POUR CRÉANCES DOUTEUSES (HORS CRÉANCES
PARTICULIÈRES LIÉES AUX PROCÉDURES COLLECTIVES, CONTENTIEUX OU LITIGES) –
MÉTHODE FORFAITAIRE PROGRESSIVE DE CALCUL – APPROBATION**

Monsieur le MAIRE expose :

VU l'article L.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui précise que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire,

CONSIDÉRANT que par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaires les dotations aux provisions pour créances douteuses,

CONSIDÉRANT qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable,

CONSIDÉRANT que, d'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur doivent échanger leurs informations sur les chances de recouvrement des créances, l'inscription des crédits budgétaires, puis les écritures de dotations aux provisions ne pouvant être effectuées qu'après concertation étroite et accord entre eux,

CONSIDÉRANT que, dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficultés de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse et il convient de constater une provision, la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité de la Commune étant supérieure à celle attendue,

CONSIDÉRANT que la comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants »,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'adopter une méthode pour déterminer annuellement les dotations aux provisions de créances douteuses, laquelle pourrait être de prendre en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement de cette dernière et d'appliquer des taux forfaitaires de dépréciation comme suit :

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
N-1	0%
N-2	25%
N-3	50%
N-4	75%
Antérieur	100 %

Cette méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance, au-delà de la simplicité des calculs du stock de provisions à constituer, donne une lisibilité claire et précise sur les données et leur compréhension. En outre, elle semble efficace dans la mesure où dès lors que les créances non recouvrées ont fait l'objet d'une procédure de contentieux par le comptable public sans résultat probant, les chances de les régulariser s'amenuisent et le risque d'irrécouvrabilité s'accroît avec le temps. Procéder à des provisions avec une dépréciation calculée selon l'ancienneté des créances permet une comptabilisation progressive, qui applique des taux proportionnellement plus élevés et pertinents face à un recouvrement temporel compromis.

À compter de 2022, la reprise des provisions forfaitaires sera réalisée chaque année en début d'exercice. Les états des restes seront arrêtés au 31 janvier de chaque année afin de déterminer le volume de créances douteuses à provisionner. Chaque année, les provisions forfaitaires de l'exercice seront à comptabiliser au plus tard courant décembre.

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal de retenir cette méthode de prise en compte de l'ancienneté de la créance comme premier indice de risque de non-recouvrement. Dans ce cadre, le complément de provision à constituer, au regard du stock de provisions existant et du montant déterminé par application des taux de dépréciation sur la base de l'état des créances restant à recouvrer en année N, serait ouvert au budget primitif (année N+1). Cet état transmis par le comptable public ventilerait les créances prises en charge et non recouvrées, par année d'ancienneté, antérieure ou égale à N-1.

À titre d'illustration, selon les données transmises par le comptable public, le calcul du stock de provisions à constituer en 2021 par rapport au total des créances restant à recouvrer, est le suivant :

CRÉANCES À RECOUVRER		APPLICATION DU MODE DE CALCUL	
Exercices des créances	Montant Total	Taux votés	Provisions forfaitaires
2020 (N-1)	2 670,33 €	0%	0,00 €
2019 (N-2)	19 316,76 €	25%	4 829,19 €
2018 (N-3)	518,94 €	50%	259,47 €
2017 (N-4)	0,00 €	75%	0,00 €
Antérieur	1 706,80 €	100%	1 706,80 €

Ainsi, sur la base des créances restant à recouvrer, le stock de provisions à constituer serait de 6 795,46 € en 2021.

Une reprise des provisions pour créances douteuses au compte 6817 effectuées en 2020 (10 535 €) sera enregistrée au compte 7817 afin de repartir sur la nouvelle méthode de calcul.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- d'adopter, pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses à compter de l'exercice 2021, la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter son recouvrement, avec des taux forfaitaires de dépréciation applicables de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
N-1	0%
N-2	25%
N-3	50%
N-4	75%
Antérieur	100 %

- de reprendre les provisions pour créances douteuses constatées en 2020 à hauteur de 10 535 € au compte 7817 afin d'enregistrer avant le 31 décembre 2021 les provisions 2021 calculées selon la nouvelle méthode
- de constater les provisions pour créances douteuses 2021 à hauteur de 6 795,46 €,
- de dire que les dotations de provisions des créances douteuses (ou dépréciations) sur le compte 6817 « Dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants » seront ouvertes annuellement lors du budget primitif à partir de 2022.

N° 083/2021 – BUDGET PRINCIPAL – DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le MAIRE expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 et suivants,

VU l'instruction comptable M 14,

VU la délibération n° 015/2021 du Conseil municipal du 11 mars 2021 approuvant le budget primitif 2021,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à divers ajustements de crédits afin de répondre aux opérations financières et comptables du budget communal,

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la décision modificative n° 1 de l'exercice budgétaire 2021.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE :

- d'adopter chapitre par chapitre, selon le détail ci-annexé, la décision modificative n° 1 de l'exercice 2021 s'équilibrant en dépenses et recettes, en section de fonctionnement à 133 000 € (CENT TRENTE-TROIS MILLE EUROS).

N° 084/2021 – BUDGET ASSAINISSEMENT – DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le MAIRE expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 et suivants,

VU l'instruction comptable M 49,

VU la délibération n° 016/2021 du Conseil municipal du 11 mars 2021 approuvant le budget primitif 2021,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à divers ajustements de crédits afin de répondre aux opérations financières et comptables du budget d'Assainissement,

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- d'adopter chapitre par chapitre, selon le détail ci-annexé, la décision modificative n° 1 de l'exercice 2021 s'équilibrant en dépenses et en recettes, en section d'exploitation, à 150,00 € (CENT CINQUANTE EUROS).

N° 085/2021 – BUDGET COMMUNAL – CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR LITIGES ET CONTENTIEUX AU TITRE DE L'ANNÉE 2021

Monsieur le MAIRE expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2321-2 et R. 2321-3,

VU la nomenclature M14,

Vu la délibération n° 108/2020 en date du 26 novembre 2021 sur la constitution de provisions,

CONSIDÉRANT l'obligation de constituer une provision pour risques de litiges dès l'ouverture d'un contentieux en première instance pour le montant des charges financières estimées (dommages et intérêts, indemnités, frais de justice),

CONSIDÉRANT que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis à bon droit par une collectivité, mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public,

CONSIDÉRANT que, lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée

par délibération, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la collectivité à partir des éléments communiqués par le comptable public,

CONSIDÉRANT que la comptabilisation des dotations aux provisions repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses :

- du compte 6815 « Dotations aux provisions pour litiges et contentieux »,

Il est proposé au Conseil municipal de constituer une nouvelle provision pour risques et charges de la manière suivante :

- Provision pour litiges et contentieux à hauteur de 13 713 € correspondant au montant des impayés sur un dossier de contentieux de loyer communal.

Récapitulatif des provisions en cours pour contentieux et litiges :

Année de constitution	Montant de la constitution	Reprise	Provision ajustée
2020	42 856 €	0 €	42 856 €
2021	13 713 €	-	13 713 €

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- de constituer pour 2021 une provision pour litiges et contentieux à hauteur de 13 713 € (TREIZE MILLE SEPT CENT TREIZE EUROS) correspondant au montant des impayés de loyers d'un logement communal, ces impayés faisant l'objet d'un contentieux devant le juge civil,
- d'inscrire les crédits nécessaires au compte 6815
- d'autoriser Monsieur le MAIRE à reprendre les provisions ainsi constituées à hauteur des montants réellement constatés.

**N° 086/2021 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION
« LES COULEURS DU JEU » POUR L'ORGANISATION DE LA MANIFESTATION
« LA RUE AUX ENFANTS »**

Monsieur BARRAULT expose :

VU la délibération n° 015/2021 du Conseil municipal du 11 mars 2021 portant adoption du budget principal de la Commune,

CONSIDÉRANT que l'association « Les Couleurs du Jeu » intervient régulièrement sur la Commune en proposant des animations tout au long de l'année,

CONSIDÉRANT la demande d'attribution d'une subvention de 250 € émise par l'association « Les Couleurs du Jeu » pour lui permettre de faire intervenir le Comité Départemental Handisport lors de la manifestation « La Rue aux Enfants » pour proposer des ateliers et animations de sensibilisation toute la journée,

CONSIDÉRANT qu'à cette fin, l'association « Les Couleurs du Jeu » a produit une demande qui permet de considérer que son activité ressort d'un intérêt public local et répond aux besoins de la collectivité,

Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 250 € à l'association « Les Couleurs du Jeu » pour l'intervention du Comité Départemental Handisport sur la manifestation « La Rue aux Enfants » qu'elle organise.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité, Mmes RAUD et BOUYÉ,

Respectivement présidente et trésorière de l'association « Les Couleurs du Jeu », n'ayant participé ni au débat, ni au vote :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 250 € (DEUX CENT CINQUANTE EUROS) à l'association « Les Couleurs du Jeu », les crédits nécessaires étant inscrits au compte 6745.

**N° 087/2021 – PRESTATION DE SERVICE ENFANCE JEUNESSE (PSEJ) –
SIGNATURE DE L'AVENANT 2021 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT
DU CEJ DE SAINT JEAN D'ILLAC AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) –
AUTORISATION**

Monsieur GASTUUIL expose :

VU la délibération n° 092/2016 du 12 décembre 2016, par laquelle le Conseil municipal a approuvé la signature de la convention d'objectifs et de financement du Contrat « Enfance et Jeunesse » (CEJ) avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour la période 2016-2019,

VU la délibération n° 112/2020 du 26 novembre 2020, par laquelle le Conseil municipal a approuvé la signature de l'avenant au Contrat Enfance Jeunesse de la Commune de SAINT JEAN D'ILLAC jusqu'à l'échéance de ce dernier et reprenant l'ensemble des termes de la convention d'objectifs et de financement de la prestation de service conclue pour la période 2016-2019 (CEJ « pivot »),

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre en compte, dans le CEJ de la Commune de ST Jean d'illac, les actions nouvelles de la Commune de CANÉJAN, financées par la CAF au titre du développement à compter du 1^{er} janvier 2021, à savoir :

- le passage de 0,65 % à 0,75 % du financement du poste de l'animatrice du RAM,
- la prise en compte des 5 places d'accueil supplémentaires créées au sein de la Maison de la petite enfance,

CONSIDÉRANT que les actions antérieures restent financées dans les mêmes conditions,

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la signature de l'avenant 2021 au CEJ de la Commune de SAINT JEAN D'ILLAC pour acter l'intégration, pour la Commune de CANÉJAN, des actions nouvelles et les financements associés à ce développement.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- d'approuver la signature de l'avenant 2021 au Contrat Enfance Jeunesse de la Commune de SAINT JEAN D'ILLAC pour acter l'intégration, pour la Commune de CANÉJAN, des actions nouvelles et des financements associés à ce développement.

**N° 088/2021 – PRESTATION DE SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT –
EXTRASCOLAIRE ET PÉRISCOLAIRE –
SIGNATURE DES CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC
LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) – AUTORISATION**

Monsieur GASTUUIL expose :

VU la délibération n° 004/2016 du 11 février 2016 autorisant Monsieur le MAIRE à signer la convention d'objectifs et de financement encadrant les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service accueil de loisirs sans hébergement (Pso Alsh), conclue avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour une période allant du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2019,

VU la délibération n° 073/2020 du 9 juillet 2020 autorisant Monsieur le MAIRE à signer l'avenant à la convention d'objectifs et de financement encadrant les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service accueil de loisirs sans hébergement – Extrascolaire et Périscolaire / Aide Spécifique Rythmes Éducatifs pour une période d'un an, allant du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020,

CONSIDÉRANT l'objectif poursuivi par la CAF visant à simplifier la gestion et à rendre plus lisibles les financements octroyés, tout en veillant au respect du cadre budgétaire prévu dans la convention d'objectifs et de gestion (COG) et à l'organisation d'accueils de qualité dans l'intérêt des enfants,

CONSIDÉRANT l'objet de ces conventions qui consistent à fixer les engagements réciproques des signataires,

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le MAIRE à signer lesdites conventions.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le MAIRE à signer, avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde, les conventions d'objectifs et de financement encadrant les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service accueil de loisirs sans hébergement – Extrascolaire et Périscolaire, pour une période allant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2024, telles qu'annexées à la présente délibération.

PORTÉ À CONNAISSANCE DU CONSEIL MUNICIPAL : BILAN DU MANDAT 2019-2021 DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES (CMJ)

Bruno GASTEUIL expose :

1. Composition : 14 jeunes (9 filles et 5 garçons) - 8 collégien·nes et 6 jeunes en élémentaire, devenus lycéen·nes ou collégien·nes durant leur mandat.

2. Fréquence des réunions : le programme des réunions a été fortement impacté par les périodes de confinement ou de limitation de la jauge des réunions. Cependant, des séances par visioconférence ont été organisées.

3. Les actions conduites :

- en lien avec la citoyenneté

- Élection des membres à bulletin secret en deux groupes, CM1-CM2 et Collégien·nes (22 juin 2019)
- Élection de la jeune maire (Charline ROOS) et de ses adjointes (Lucile BOYER et Chléane TCHOKAM) (29 juin 2019)
- Participation aux cérémonies patriotiques (8 mai et 11 novembre) et visioconférence avec minute de silence pour le 8 mai 2020 (période de confinement)
- Réalisation du « Passeport citoyen » (2020-2021) à destination des élèves de CM1 et CM2 des écoles de Canéjan
- Voyage à Paris et visite du Sénat à l'invitation de la sénatrice de la Gironde Laurence HARRIBEY (10 novembre 2021)

- en lien avec la solidarité et l'intergénérationnel :

- Distribution des colis de Noël aux Aîné·es de la Commune avec la réalisation d'une carte de vœux (décembre 2019, 2020 et 2021)
- Participation à un thé dansant (24 novembre 2019)
- Remise d'une aide financière aux associations « Ensemble contre le cancer » et « Aladin »

(1^{er} février 2020) et aux « Restos du Cœur » et « Maraude du cœur de Bordeaux » (24 mars 2021)

- Appel aux jeunes Canéjanais-es pour la réalisation de dessins pour les résident-es de l'Orée du Parc pendant la période de confinement (2020)
- Distribution de brins de muguet aux Aîné-es de l'Orée du Parc et aux bénéficiaires des services du CCAS (1^{er} mai 2020)
- Organisation d'un petit spectacle danse avec chorégraphie et musique pour les résident-es de l'Orée du Parc (2 juillet 2020)

- en lien avec des actions de prévention :

- Sortie à vélo jusqu'au collège Mauguin pour repérer les points de danger en déplacement sur les pistes cyclables (1^{er} février 2020)
- Affiche, à la sortie des écoles, sur la prévention contre la pollution liée aux mégots de cigarettes (2021)
- Finalisation du projet d'installation de deux récupérateurs de mégots de cigarettes à La House et au Bourg (2021)

- activités cinéma :

- Réalisation d'une vidéo pour la présentation des vœux aux Canéjanais-es publiée sur le site Facebook de la commune (25 janvier 2021)
- Réalisation d'une vidéo présentant le rôle et les actions du CMJ à destination des futur-es candidat-es (présentation dans les classes concernées en novembre 2021)

- en lien avec le Conseil municipal :

- Demande d'installation d'un abribus pour les collégien-nes au Lac Vert (accord du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine en juin 2021)
- Réalisation par les services municipaux d'un passage pour piétons sur le chemin des Peyrères (demande du C.M.J. précédent)

~ ~ ~ ~ ~

Monsieur le MAIRE informe le Conseil municipal des décisions n° 036/2021 au n° 044/2021 prises dans le cadre de la délégation qui lui a été donnée. Ces décisions sont insérées dans le registre des délibérations.

~ ~ ~ ~ ~

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 25.